

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14020478***

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 JAN. 2014

Le Greffier

N° d'entreprise : 434.639.479

Dénomination

(en entier) : **Garage F. Goblet**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Chaussée de Verviers 148 à 4910 Theux

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE - MODIFICATION DES
STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Catherine LAGUESSE, associé de la société civile à forme de sprl "LAGUESSE et STOCKART - Notaires associés" à la résidence d'Ensival-VERVIERS, le trente décembre deux mille treize, enregistré au second bureau de Verviers, le 06/01/2014, volume 21, folio 92, case 11, il résulte que l'assemblée a décidé, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION :**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de **SIX CENT TROIS MILLE EUROS (603.000 €)** pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €) à SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (665.000,00 €) par apport par les associés d'une créance d'un montant global de six cent trois mille euros (603.000,00 €), par la création de **QUATRE CENT NONANTE-TROIS (493)** actions sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS VINGT-HUIT CENTS (1.223,28 €) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les associés ont déclaré que leurs créances apportées en augmentation de capital proviennent de la distribution de dividendes prélevés sur les réserves taxées et opérée lors l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le vingt-trois décembre deux mille treize.

Les associés ont déclaré que la présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, et du régime transitoire mis en place par la loi-programme du 28 juin 2013.

RAPPORTS

L'assemblée a dispensé de donner lecture :

a/ du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 602 du Code des sociétés;
b/ du rapport établi par la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « THISSEN, KOHNEN, SIMON & PARTNERS », en abrégé "TKS & PARTNERS" Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est établi à 4700 Eupen, Lascheterweg, 30, représentée par Monsieur Alain KOHNEN, réviseur d'Entreprises, portant notamment sur la description des biens objets de l'augmentation de capital, sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie et sur les modes d'évaluation adoptés, rapport établi dans le cadre de l'article 602 dudit Code des sociétés. Chaque associé présent a reconnu expressément être en possession d'un exemplaire de ces rapports.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature de créances en augmentation de capital de la société anonyme "GARAGE F. GOBLET" effectué par Monsieur Francis GOBLET et Madame Marie RADERMECKER et évalué par l'organe de gestion à un montant total de 603.000,00 €.

Ces créances se répartissent comme suit :

Monsieur Francis GOBLET : 303.912,00 €

Madame Marie RADERMECKER : 299.088,00 €

L'opération d'augmentation de capital soumise à l'approbation de l'assemblée générale qui se tiendra prochainement par devant Maître C. LAGUESSE, Notaire à Ensival s'inscrit dans le cadre de la procédure de distribution de réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10% conformément à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les éléments faisant l'objet du présent apport en nature ont été soumis aux vérifications d'usage, tant en ce qui concerne leur existence, leur propriété que les engagements qui pourraient en grever la propriété et l'évaluation.

L'apport de ces créances évaluées par l'organe de gestion de la société à une valeur globale de 603.000,00 € ainsi que leurs caractéristiques générales et particulières, est plus amplement décrit au sein du présent rapport. Elles sont apportées à la société en pleine propriété.

La rémunération de l'apport consiste en l'émission de 493 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale attribuées aux apporteurs, à savoir 248 actions à Monsieur Francis GOBLET et 245 actions à Madame Marie RADEMERCKER.

Cette rémunération déterminée par votre organe de gestion confère une valeur par titre de 1.223,28 € correspondant à la valeur intrinsèque des actions au 31/12/2012, sous déduction de la distribution de dividende, qui fait l'objet de l'augmentation de capital.

Au terme de cet apport en nature, le capital social de la société anonyme GARAGE F GOBLET s'élèvera donc à 665.000 € et sera représentée par 618 actions sans désignation de valeur nominale.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) nos travaux ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature; l'organe de gestion de la société anonyme "GARAGE F. GOBLET" est responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature, ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10% ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant net de 603.000,00 € correspond au moins au nombre et au pair comptable des 493 actions à émettre en contrepartie.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Précisons encore que notre rapport n'est pas destiné à donner une assurance fiscale, le respect des règles fiscales relevant de la responsabilité de l'organe de gestion.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles devant modifier les conclusions du présent rapport.

Enfin, soulignons que l'apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme "GARAGE F. GOBLET" se compose exclusivement des éléments décrits au sein du présent rapport.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme "GARAGE F. GOBLET". Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Eupen, le 24 décembre 2013

SCPRL "TKS & PARTNERS" Réviseurs d'Entreprises

Représentée par Alain KOHNEN Gérant

Un exemplaire de ces rapports est déposé au greffe du tribunal de commerce de VERVIERS, en même temps qu'une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale.

Tous les actionnaires et administrateurs ont déclaré avoir été suffisamment informés de la teneur des rapports précités avant l'assemblée générale, d'avoir pu en obtenir copie.

DEUXIEME RESOLUTION :

Tous les associés de la société ont déclaré avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital et chacun a déclaré y souscrire de manière préférentielle et en fonction du nombre de parts lui appartenant.

TROISIEME RESOLUTION :

Sont intervenus en qualité de souscripteurs:

A) Monsieur Francis GOBLET

B) Madame Marie RADERMECKER

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière, active et passive, de la société et ont déclaré souscrire la totalité des actions nouvelles, au prix de MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS VINGT-HUIT CENTS (1.223,28 €) chacune, comme suit :

- Monsieur Francis GOBLET : deux cent quarante-huit (248) actions pour un montant de trois cent trois mille neuf cent douze euros (303.912,00 €).

- Madame Marie RADERMECKER : deux cent quarante-cinq (245) actions pour un montant de deux cent nonante-neuf mille quatre-vingt-huit cents (299.088,00 €).

Soit ensemble : quatre cent nonante-trois (493) actions nouvelles pour un montant total de SIX CENT TROIS MILLE EUROS (603.000,00 €).

Les souscripteurs ont déclaré, et tous les membres de l'assemblée ont reconnu, que les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport par les souscripteurs au capital de la créance qu'ils possèdent en compte courant à l'encontre de la société respectivement à concurrence des montants mentionnés ci-dessus, créance provenant de la distribution de dividendes ci-avant rappelée.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les membres de l'assemblée ont requis de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à **SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (665.000,00 €)**.

CINQUIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq (5) des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*"Le capital social est fixé à **SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (665.000,00 €)**. Il est représenté par six cent dix-huit actions (618) sans désignation de valeur nominale."*

Un Article cinq bis est inséré, lequel stipule ce qui suit :

" Article cinq bis-Historique du capital

Lors de la constitution de la société le capital social était fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX euros SOIXANTE-NEUF cents (30.986,69 €), divisé en cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Ce capital a été augmenté par incorporation de réserves à concurrence de TRENTE ET UN MILLE TREIZE euros TRENTE et UN cents (31.013,31 €), pour être porté à soixante-deux mille euros (62.000,00 €) aux termes d'une assemblée réunie devant le notaire PIGNEUR, à Theux, le six février 200, sans création de parts sociales nouvelles.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie en date du trente décembre deux mil treize, devant le notaire associé Catherine LAGUESSE, à Ensival-VERVIERS, le capital a été augmenté à concurrence de six cent trois mille euros (603.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE euros (665.000) par la création de quatre cent nonante-trois (493) nouvelles actions par apport en nature de créances provenant de la distribution de dividendes prélevés sur les réserves taxées, augmentation qui a été entièrement libérée."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Catherine LAGUESSE, notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée et coordination des statuts.